vinetur

La Ligue propose un moratoire de 12 mois sur les prêts des producteurs de vin confrontés à des stocks invendus

L’amendement au budget permettrait aux coopératives en difficulté de reporter leurs échéances pendant un an, sous réserve de l’approbation du Parlement

mardi 24 novembre 2026

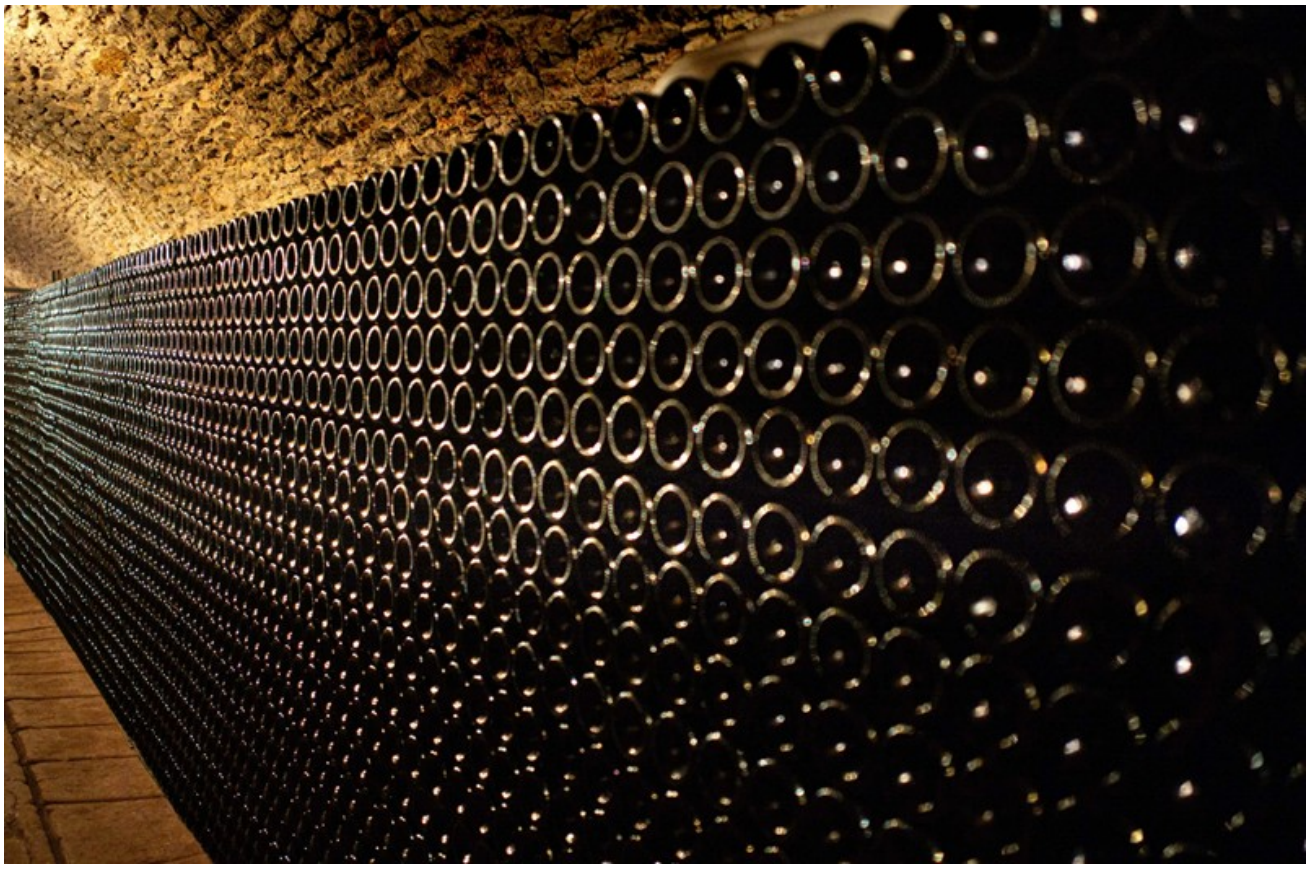

Le parti italien de la Ligue a proposé de suspendre pendant 12 mois les remboursements de prêts des coopératives viticoles et des producteurs de vin en difficulté financière. Cette mesure pourrait offrir un répit temporaire à une partie de la filière viticole du pays, alors que les entreprises peinent à écouler leurs stocks et manquent de trésorerie.

La mesure a été présentée le 20 novembre sous la forme d'un amendement au projet de budget italien pour 2027 par Riccardo Molinari, chef du groupe de la Ligue à la Chambre des députés, selon I Grandi Vini, qui cite l'ANSA. La proposition vise les caves coopératives et les autres entreprises viticoles confrontées à des difficultés de crédit et à d'importants stocks de vin invendus.

Le dispositif vise à alléger les tensions financières immédiates des entreprises en leur permettant de reporter leurs remboursements de prêts d'un an et de consacrer leur trésorerie à leurs besoins opérationnels. Pour les caves coopératives, ces liquidités supplémentaires pourraient aussi contribuer à rémunérer les viticulteurs membres qui leur livrent leurs raisins, un enjeu particulièrement sensible lorsque le vin reste en stock et ne peut pas encore être vendu.

La proposition intervient à un moment difficile pour le secteur viticole italien. Les producteurs tentent d'équilibrer l'offre et la demande tout en supportant le coût financier de stocks importants. Le vin entreposé reste un actif dans les comptes des entreprises, mais il immobilise aussi des fonds dont elles peuvent avoir besoin pour payer les salaires, les fournisseurs, les échéances bancaires et les autres dépenses courantes. Dans ce contexte, une suspension temporaire des remboursements de dette pourrait aider certaines caves à gérer leur trésorerie et à limiter le risque que les tensions financières se répercutent dans toute la chaîne d'approvisionnement, jusqu'aux viticulteurs et aux autres entreprises du secteur des boissons.

L'amendement n'en est pas moins une simple proposition à ce stade. Il n'est pas encore entré en vigueur et doit toujours être examiné dans le cadre de la procédure parlementaire relative à la loi de finances pour 2027. Le champ d'application définitif de la mesure, les critères d'éligibilité et les modalités de demande n'ont pas été précisés.

Plusieurs aspects pratiques restent en suspens. On ignore quelles entreprises seraient éligibles au-delà de la référence générale aux coopératives et aux entreprises viticoles en difficulté. Il n'a pas non plus été précisé si la suspension concernerait uniquement le remboursement du capital ou à la fois le capital et les intérêts. Les entreprises ne peuvent donc pas encore savoir quel montant d'aide elles pourraient obtenir ni si elles rempliraient les critères définitifs.

La proposition cible étroitement les entreprises considérées comme les plus exposées au ralentissement du marché. Selon la description rapportée par I Grandi Vini, la mesure concernerait les caves pénalisées par des stocks invendus et des difficultés financières, plutôt que d'apporter un soutien général à l'ensemble du secteur agricole.

En parallèle du moratoire sur les prêts, la Ligue a également annoncé un amendement distinct qui ajouterait 40 millions d'euros sur deux ans au programme Agriculture 4.0, destiné à soutenir les investissements dans les technologies et l'innovation agricoles. Molinari a déclaré que l'objectif était d'éviter que les entreprises ayant prévu ou engagé des investissements sur la base d'aides attendues ne doivent assumer des coûts plus élevés en raison d'un financement public insuffisant.

Les deux propositions répondent à différents aspects des problèmes de financement auxquels sont confrontées les entreprises agricoles. Le moratoire viserait à reporter les remboursements de dette et à préserver la trésorerie à court terme, tandis que les fonds destinés à Agriculture 4.0 soutiendraient des projets d'investissement à plus long terme. Pour les producteurs de vin, la première mesure pourrait apporter une aide immédiate en matière de liquidités, mais elle ne résoudrait pas à elle seule la difficulté commerciale que représente l'écoulement des volumes importants de vin déjà entreposés.

Pour l'heure, l'impact de la proposition dépendra de son approbation par le Parlement et des conditions que les parlementaires finiront par y associer. D'ici là, les caves et coopératives italiennes susceptibles d'en bénéficier restent dans l'attente de précisions sur les entreprises éligibles, les coûts qui seraient effectivement concernés par la suspension et la date à laquelle l'aide pourrait entrer en vigueur.